



Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Ré:
Mo:
be:



04010471

Déposé au Greffe du
TRIBUNAL DE COMMERCE DE VEUVIERS

14 JAN. 2004

Le Greffier

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 21/01/2004- Annexes du Moniteur belge

Dénomination : Graphic Image

Forme juridique : société coopérative à responsabilité illimitée

Siège : Bruyères 44 4950 Waimès

N° d'entreprise : 435764184

Objet de l'acte : Augmentation de capital, extension de l'objet social, transformation de la forme juridique en société privée à responsabilité limitée, transfert du siège, changement de dénomination, adoption de nouveaux statuts, mandats.

D'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire de la société coopérative à responsabilité illimitée "GRAPHIC IMAGE", ayant son siège social à 4950 Waimès, Bruyères 44, anciennement inscrite au registre de commerce de Verviers sous le numéro 64069 et identifiée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 435764184.

Société constituée par acte sous-seing-privé du dix-huit avril mil neuf cent quatre-vingt huit, publié par extrait aux annexes du Moniteur Belge du huit décembre mil neuf cent quatre-vingt-huit sous le numéro 881208-178 :

reçu par le notaire Robert LEDENT de résidence à Malmedy le 29 décembre 2003, enregistré à Stavelot le 05 janvier 2004, vol 416 fol 92 case 19, 08 rôles 0 renvoi(s), reçu 87,80 C, (si) Le receveur, S. BERGGS, il résulte :

L'assemblée a pris les résolutions suivantes :

L'assemblée générale aborde ensuite l'ordre du jour et après échange de vue et discussions adopte à l'unanimité les résolutions suivantes

PREMIERE RESOLUTION : AUGMENTATION DE CAPITAL :

L'assemblée générale décide d'augmenter la part fixe du capital social pour porter celui-ci de mille quarante et un euros et quinze cents (1041,15 €) à dix-huit mille six cent euros (18600 €) par un apport en numéraire de dix-sept mille cinq cent cinquante-huit euros et quatre-vingt-cinq cents (17.558,85 €) libéré à concurrence de cinq mille cent cinquante-huit euros et quatre-vingt-cinq cents (5158,85 €) par la création de cent quarante quatre parts sociales nouvelles de même type que les anciennes et participant au bénéfice à partir de ce jour

Ces parts sociales nouvelles seront immédiatement souscrites en numéraire au pair comptable de cent vingt et un euros nonante-trois cents (121,93 €) et libérée à concurrence de cinq mille cent cinquante-huit euros et quatre-vingt-cinq cents (5158,85 €).

Les cent quarante-quatre parts sociales nouvelles pour un total de dix sept mille cinq cent cinquante-huit euros et quatre-vingt-cinq cents (17.558,85 €) libéré à concurrence de cinq mille cent cinquante-huit euros et quatre-vingt-cinq cents (5158,85 €) sont souscrites par Madame Anne Sophie BAERT seule

DEUXIEME RESOLUTION : CONSTATATION DE LA REALISATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL.

Le notaire soussigné a acté que l'augmentation de capital est effectivement réalisée et que le capital social a ainsi été porté à dix-huit mille six cent euros (18600 €) libéré à concurrence de six mille deux cents euros (6200 €)

TROISIEME RESOLUTION : RAPPORT DE LA GERANCE JUSTIFIANT LA PROPOSITION DE MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL SITUATION ACTIVE ET PASSIVE.

L'assemblée a dispensé Monsieur le Président de donner lecture du rapport justificatif dressé en application de l'article 113 du Code des Sociétés, décrivant et justifiant la modification de l'objet social.

QUATRIEME RESOLUTION : MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL.

L'assemblée a décidé de modifier l'objet social et de remplacer celui-ci par les activités suivantes :

- Plafonnage et cimentage ;
- Crépis ,
- Rejointoyage, nettoyage et isolation de façades ,
- Installation d'échafaudage ,
- Prestation de main d'œuvre en sous-traitance pour le compte d'entrepreneurs enregistrés pour toutes activités réglementées dans le secteur de la construction (électricité, chauffage sanitaire, maçonnerie, toiture et charpente, menuiserie,) :
- Pavage ,
- Création et entretien de parcs et jardins, d'espaces pour installations sportives et plaines de jeux.

CINQUIEME RESOLUTION : TRANSFORMATION DE LA FORME JURIDIQUE ACTUELLE EN SOCIETE PRIVEE A RESPONSABILITE LIMITEE.

L'assemblée a approuvé les rapports dressés en application des articles, 436 §2, 777 et 778 du Code des Sociétés.

Le rapport de Monsieur JOST, expert-comptable I.E.C, dont les bureaux sont établis à 4950 WAINMES (OVIFAT) conclut en ces termes

Nos travaux ont pour seul but d'identifier toute surévaluation de l'actif net mentionné dans la situation active et passive au trente septembre deux mille trois, dressée par l'organe d'administration de la société.

Ces travaux effectués conformément aux normes relatives au rapport à rédiger à l'occasion de la transformation de la société en une autre forme juridique n'ont pas fait apparaître la moindre surévaluation de l'actif net.

L'actif net constaté dans la situation active et passive susvisée pour un montant de dix-neuf mille cinq cent nonante-deux euros et vingt-quatre cents (19592,24 €) est inférieur de trente-huit mille cent quarante-deux euros et vingt-quatre cents (38142,24 €) au capital social de dix-huit mille cinq cent cinquante euros (18.550€) pour la constitution d'une société privée à responsabilité limitée.

Sous peine de responsabilité des gérants, l'opération ne peut se réaliser que moyennant des apports extérieurs.

Fait à Wainmes, le quinze novembre deux mille trois, Clément JOST, Expert-Comptable IEC.

2°. Transformation :

Après avoir approuvé les rapports dont question ci-avant, l'assemblée décide de modifier la forme juridique de la société sans changement de sa personnalité juridique et d'adopter la forme d'une société privée à responsabilité limitée ayant pour objet social, l'objet nouvellement adopté

Le capital et les réserves demeurent intacts de même que tous les éléments d'actif et de passif, les amortissements, les moins-values et les plus-values et la société privée à responsabilité continuera les écritures et la comptabilité tenues par la société coopérative.

La société privée à responsabilité limitée conservera le numéro d'identification auprès de la Banque Carrefour des Entreprises de la société coopérative.

La transformation se fait sur base de la situation active et passive de la société arrêtée au trente septembre deux mille trois, dont un exemplaire demeure ci-annexe

Toutes les opérations faites depuis cette date par la société coopérative à responsabilité illimitée sont réputées réalisées pour compte de la société privée à responsabilité limitée, notamment pour ce qui concerne l'établissement des comptes sociaux.

- suite

SIXIEME RESOLUTION : ADOPTION DES STATUTS DE LA SOCIETE PRIVEE A RESPONSABILITE LIMITEE.

L'assemblée a arrêté ensuite les statuts de la société privée à responsabilité limitée ainsi constituée après avoir à l'unanimité déclaré rétablir la parité entre les titres de manière à ce que ceux-ci soient tous libérés à concurrence d'un tiers.

L'objet social sera celui nouvellement adopté

Dans un même contexte, l'assemblée a arrêté la nouvelle dénomination comme suit « POLI-GYPSE » et décide de transférer son siège social à 4900 SPA, Malchamps, numéro 2

1. La société, commerciale, adopte la forme de la société privée à responsabilité limitée.
2. Elle est dénommée « **POLI-GYPSE** ».
3. Le siège social est établi à **4900 SPA, Malchamps, 2.**
4. La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique ou à l'étranger toutes les opérations et activités se rattachant directement ou indirectement aux activités suivantes :
 - Plafonnage et cimentage ;
 - Crépis ;
 - Rejointoyage, nettoyage et isolation de façades ;
 - Installation d'échafaudage ;
 - Prestation de main d'œuvre en sous-traitance pour le compte d'entrepreneurs enregistrés pour toutes activités réglementées dans le secteur de la construction (électricité, chauffage sanitaire, maçonnerie, toiture et charpente, menuiserie, ...) ;
 - Pavage ;
 - Création et entretien de parcs et jardins, d'espaces pour installations sportives et plaines de jeux

D'une manière générale, elle pourra accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social

Elle pourra s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises, sociétés, associations ou entreprises ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de ses activités, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits

La société peut également exercer les fonctions d'administrateur ou de liquidateur dans d'autres sociétés.

5. La société a été constituée à dater du dix-huit avril mil neuf cent quatre-vingt-huit, pour une durée illimitée

6. Le capital social est fixé à **DIX-HUIT MILLE SIX CENTS EUROS (18600 €)**. Il est divisé en cent quatre-vingt-six parts sociales (186) sans désignation d'une valeur nominale, représentant chacune un cent quatre-vingt-sixième (1/186^{ème}) de l'avoir social

Le capital souscrit a été libéré à concurrence de six mille deux cents euros (6200 €) par un apport en numéraire

7. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, dans cette dernière hypothèse, avoir la qualité de gérant statutaire. L'assemblée qui les nomme fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs de gérance lui est attribuée.

Conformément aux articles 257 et 258 du Code des Sociétés et sauf organisation par l'assemblée d'un collège de gestion, chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice et peut poser tous les actes

nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale. Un gérant peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire, associé ou non.

8. L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année le dernier vendredi du mois de juin à vingt heures, au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation.

9. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre suivant.

10. En cas de dissolution de la société, la liquidation est effectuée par le ou les gérants en exercice, à moins que l'assemblée générale ne désigne un ou plusieurs liquidateurs dont elle déterminera les pouvoirs et les émoluments.

Après le paiement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif est réparti également entre toutes les parts.

Toutefois, si toutes les parts sociales ne sont pas libérées dans une égale proportion, les liquidateurs rétablissent préalablement l'équilibre soit par des appels de fonds, soit par des remboursements partiels.

SEPTIEME RESOLUTION : DEMISSION DE LA GERANCE, DECHARGE ET NOMINATION.

Le conseil de gérance, composé de Madame Anne-Sophie BAERT, Monsieur le Docteur Stephan VAN LILRDE et Monsieur Guido COPPENS, demeurant à 3220 HOLSBEEK, Bergendreef, numéro 2, a présenté sa démission et ce avec effet immédiat. Décharge entière et définitive lui est conférée par l'assemblée générale quant à la gestion réalisée dans les limites de son mandat.

L'assemblée décide ensuite de procéder à la nomination de :

Madame Anne-Sophie Jacqueline DEMOULIN, née à Stavelot le vingt-trois juillet mil neuf cent quatre-vingt-trois, inscrite au registre national sous le numéro 830723, célibataire, demeurant à 4900 SPA, Malchamps, numéro 2 ;

en qualité de gérante pour une durée illimitée à dater de ce jour.

On omet le surplus.

Déposés en même temps que le présent extrait, l'expédition de l'acte, la coordination des statuts, les deux rapports de la gérance et le rapport spécial de l'expert comptable.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Robert LEDENT.

Notaire.